

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'ÉTUDIANT(E) SPORTIF/VE DE HAUT NIVEAU ou D'ÉTUDIANT(E) SPORTIF/VE de BON NIVEAU
(ETUDIANT(E) INSCRIT(E) A L'UNIVERSITE D'ARTOIS, HORS UFR STAPS LIEVIN)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

INFORMATIONS :

Ce dossier de demande de statut SHN/SBN concerne tous les étudiants souhaitant faire la demande d'obtention du statut de sportif.ve de haut niveau (SHN) ou de sportif.ve de bon niveau (SBN)

1) VOUS POUVEZ PRÉTENDRE À LA RECONNAISSANCE DE SPORTIF.VE DE HAUT NIVEAU (SHN) OU DE SPORTIF.VE DE BON NIVEAU (SBN) :

- **Pour les SHN, si vous êtes** (*circulaire NOR ESRS2234101C du 30 janvier 2023 publiée au BO n°5 du 2 février 2023*) :
 - Sportif/ve de haut niveau inscrit(e) sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
 - Inscrit(e) sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;
 - Sportif/ve ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
 - Sportif/ve de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
 - Juge ou arbitre sportif/ve de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports ;
 - Entraîneur(e) de haut niveau.
- **Pour les SBN, si :**
 - Vous évoluez au niveau national
 - Vous présentez un fort potentiel.

La reconnaissance d'étudiant sportif/ve de bon niveau n'est pas de droit, elle est évaluée au regard de critères définis par la commission. La commission est souveraine.

2) PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :

Tout document qui pourra prouver votre niveau de performance : attestation ministérielle (pour les SHN), attestation de la fédération, contrat de travail (pour les sportif.ve.s professionnel.le.s), nomination de juge-arbitre, palmarès, articles de presse...

3) PROCEDURE :

Ce dossier est à adresser dûment complété et accompagné des pièces justificatives au plus tard le 15 octobre 2025 (semestre 1) ou le 15 janvier 2026 (semestre 2) par voie électronique à : suaps@univ-artois.fr, en indiquant en objet « demande de statut étudiant.e sportif/ve de haut ou de bon niveau »

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'ÉTUDIANT(E) SPORTIF/VE DE HAUT NIVEAU ou D'ÉTUDIANT(E) SPORTIF/VE de BON NIVEAU

Nom-Prénom :

Date et lieu de naissance : à

N° étudiant Université d'Artois :

Adresse domicile étudiant/Code postal/Ville :

.....
Adresse mail institutionnelle :

N° de Téléphone :

Formation suivie 2025/2026 (composante, formation, année d'études) :

Discipline sportive :

Club d'appartenance en 2025-2026 (joindre une copie de votre licence) :

Nom de l'entraîneur :

Jours et horaires d'entraînement réguliers :

.....
Votre niveau actuel - cocher la case correspondante et préciser si besoin :

NATIONAL

INTERNATIONAL

Événements sportifs majeurs auxquels vous pourriez participer pour la saison 2025-2026 :

Date et signature :